



Réunion du Comité Syndical

du 10 octobre 2012

CS - 4.05

Compte rendu de décision

Le dixième jour du mois d'octobre de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY, Denis JEANGERARD jusqu'au point CS 4.08 inclus, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Mme. Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI jusqu'au point CS 4.06 inclus

Le quorum est atteint : 12 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-François ROOST

Pouvoir : NEANT

S.I.C.T.O.M. : MM. Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE jusqu'au point CS 4.05 inclus, Roger GAUGLER

Pouvoir : NEANT

C.C.S.T. : M. Claude GIRARD

Pouvoir : M. Claude GIRARD à M. André HELLE

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN





Réunion du Comité Syndical

du 10 octobre 2012

CS - 4.05

Compte-rendu de décision

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président rappelle la délégation qui lui a été accordée par le Comité Syndical par délibération n° CS 4-07 du 4 juin 2008, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions en vigueur, il doit être rendu compte au Comité Syndical des décisions prises au titre de cette délégation.

Il est ainsi rendu compte au Comité Syndical de la décision suivante :

| Référence | Date | Objet |
|------------|------------------|--|
| n° 04/2012 | 4 septembre 2012 | Convention de mission n° 12-2057 avec le cabinet d'avocats HOUDART et Associés |

Le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la décision ci-dessus.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 10 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 18 OCT. 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 18 OCT. 2012



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI